

La Suisse et l'Année internationale de la femme

Autor(en): **P.B.-S.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **63 (1975)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-274008>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.



LES CONFÉRENCES DU CONGRÈS

L'homme et la femme, partenaires égaux ?

EXTRAITS DU RÉSUMÉ DE LA CONFÉRENCE DE JEANNE HERSCH

1. La femme, un être humain

D'abord une remarque générale, qui conditionne toute la suite de ma réflexion : la femme est avant tout un être humain. C'est dire qu'elle est, comme l'homme, à partir de sa naissance et peut-être déjà auparavant, faite de données non pas seulement biologiques et physiologiquement héritées, mais aussi, et inextricablement mêlées à celles-ci, de données sociales, culturelles, traditionnelles. En même temps, elle est, comme l'homme, en tant qu'être humain, virtuellement, un sujet capable de raison et de liberté responsable, ce qui signifie que les données constituant son être le plus intime sont encore, dans une certaine mesure, dans un certain sens, la matière première de son pouvoir créateur et autocréateur.

Société, culture, tradition ne sont pas des apports extérieurs servant à la manipulation d'un sujet antérieurement complet et libre, mais des données profondes, constitutives de celui-ci, sur lesquelles cependant il dispose d'un certain pouvoir d'invention et de récréation.

L'idée « d'égalité », au nom de laquelle on essaye de rejeter toutes les données traditionnelles, est aussi une donnée culturelle et traditionnelle.

2. La différence fondamentale de la maternité

Il est évident que ces données se modifient quand les conditions de vie changent profondément.

Reste la différence naturelle fondamentale de la maternité, liée à des traditions profondément intériorisées dans la manière de sentir, et de se sentir, aussi bien des femmes que des hommes. Ni cette différence, ni ces traditions ne peuvent être effacées, ou ignorées, ou méprisées, sous peine de propager, malgré le slogan d'une « égalité » abstraite, malaise, maladie et désespoir.

Ces traditions confient dans la vie familiale des tâches distinctes — et inégales — aux femmes et aux hommes. Il est clair qu'une femme qui travaille professionnellement hors de son foyer comme son mari doit être aidée par lui pour ses travaux ménagers, et surtout qu'elle doit pouvoir disposer de toutes les commodités techniques actuelles. Il n'en reste pas moins que, dans notre civilisation, c'est alors elle qui est aidée, et non l'inverse, parce que ces tâches lui appartiennent et qu'elle y tient.

Une prétendue « idéologie au service de l'exploitation des femmes » ne suffit pas à rendre raison de ce qu'elle ressent. Il s'ensuit encore

qu'une femme qui choisit de ne travailler que chez elle, pour sa famille, ne mérite ni le mépris dont « certaines » l'accablent, ni d'être reléguées parmi les rétrogrades attachées à un passé révolu, et il serait révoltant de susciter en elle l'humiliation revendicative d'une « servante de l'homme » — alors qu'elle-même ressent son travail comme étant le langage efficace de la tendresse éprouvée pour les siens. L'amour — et le besoin d'amour — ne sont pas choses périmées, et appliquer le schéma de la lutte de classes à tous les rapports humains revient à engendrer une société suicidaire, où nul ne trouverait plus sa raison de vivre.

3. Discriminations pour tous et pour la femme en particulier

Il suit de ce qui précède que lorsqu'on s'interroge sur la condition féminine, on se trouve aux prises avec un emmêlement des problèmes qui lui sont propres avec ceux qui se posent aujourd'hui pour tous les êtres humains. Ainsi les problèmes du respect des libertés fondamentales, de justice sociale, de sécurité politique et économique, de l'accès à la culture et à la science, de vraies possibilités de choix pour l'essentiel, se posent pour tous. Pour la femme, il s'y ajoute la lutte contre les séquelles d'un passé où elle était à bien des égards une mineure permanente, ne pouvant choisir sa voie et sa vie : discrimination de fait — même là où elle n'existe plus en droit — dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle, de l'accès aux diverses professions (surtout celles comportant un niveau social élevé, de bons salaires, des responsabilités); l'inégalité des salaires, même pour un travail égal; une bien plus faible sécurité de l'emploi, — toutes ces inégalités venant aggraver — et souvent empoisonner — les difficultés additionnelles que représentent sur ce plan sa mission maternelle et les traditions profondes, constitutives de son être, dont nous avons parlé plus haut.

Il n'existe pas aujourd'hui, dans notre société en mutation, de modèle dogmatique de la vie féminine, dont on ait le droit de dire qu'il est le meilleur et celui de l'avenir. Il faut être à la fois contre tout ce qui empêche en fait une femme de choisir son mode de vie, et contre toute pression exclusive ou dépréciative s'exerçant sur tel ou tel choix. C'est la liberté de la femme qui doit être respectée, et non telle option, tradition-

nelle ou dans le vent, aux dépens d'une autre option.

Les problèmes actuels se posent dans divers domaines et à divers niveaux :

Au niveau du droit, toute subordination à autrui, toute autorisation à demander à autrui constituent des abus désormais injustifiables — à supposer qu'ils l'aient jamais été.

En ce qui concerne l'avortement, la femme n'a de choix véritable que dans la mesure où la société lui ouvre une possibilité concrète et durable de garder son enfant avec elle, ou de lui permettre de vivre ailleurs, dans des conditions dignes d'un être humain. Sinon, aussi bien les adversaires que les partisans de la libéralisation de l'avortement sont dans l'hypocrisie. Les uns allèguent à tort le droit de la femme à une décision libre qui reste en fait impossible, les autres font un crime d'un comportement qui n'est pas choisis.

Au niveau de l'éducation, les mêmes possibilités et les mêmes stimulants doivent être offerts aux filles qu'aux garçons, et les filles doivent être soumises à une sélection identique pour des études plus longues et plus difficiles.

Au niveau économique et professionnel, il faut que le principe « à travail égal, salaire égal » devienne une réalité contrôlée et assurée, que tous les niveaux professionnels soient accessibles aux femmes, que la protection de la maternité, les congés et les institutions nécessaires à l'accueil de l'enfant, deviennent des données élémentaires de la société.

Au niveau de la vie quotidienne, les femmes qui assument souvent la charge de deux vies au moins doivent pouvoir disposer des instruments ménagers actuels d'une part, de l'aide du père de l'autre.

Mais il ne faut pas oublier que « l'égalité » est une abstraction qui ne nourrit pas le sens de la vie. Elle est parfois condition de sens, elle n'en est jamais la source, même au niveau du travail, et à plus forte raison au niveau du couple et de la famille. Indispensable là où les choses vont mal, elle n'est qu'une fausse déclamation de guerre et une vaine exigence là où les choses vont bien. Il faudrait veiller à ne pas détruire. « le normal » au nom de l'exception, mais il faut certes tenir compte de l'exception et tenter, par les droits égaux, d'en restreindre les ravages. Un être humain, lorsqu'il aime, est capable d'intérioriser autrui et d'en ressentir, plus que les siennes, les peines et les joies. Que signifie alors « égalité » ?

6. Ambiguïté de l'évolution actuelle

Elle semble apporter un progrès accéléré. Pourtant : — la libéralisation des mœurs risque de se faire aux dépens de la femme;

— la surcharge de travail (famille plus profession) risque d'entraîner fatigue et vieillissement ; — les refus d'enfants risquent d'entraîner des frustrations et d'autres effets encore imprévisibles ; — une certaine perte du sens et du prix de la vie entraîne la perte du sens de la liberté, si bien que les hommes et les femmes pourraient se laisser également asservir ; — et si un jour, comme certains signes l'annoncent, l'homme, lui, venait à contester la nécessité ou la légitimité du travail professionnel pour lui-même ?

Il importe avant tout, à travers les changements, de ne pas perdre le sens et l'amour de la condition humaine, avec ses dimensions, ses choix et ses responsabilités.

J. H.

Nos commentaires

Si nous pouvions nous déclarer d'accord sur la grande majorité du texte de Jeanne Hersch et la remercier de sa profonde réflexion, nous pensons intéressant de soulever certains aspects que nous nous réjouissons de voir éclaircir lors de son exposé.

Traditions héritées

Nous ne pensons pas que les traditions que le petit d'homme hérite à sa naissance avec la couleur de ses yeux et la forme de son nez, devraient perpétuer la répartition des tâches entre les sexes. Est-ce que vraiment la femme, parce que femme, se sent faite pour faire le ménage et s'occuper des enfants et que l'homme, parce que homme se sent fait pour travailler professionnellement ? En effet, selon J. Hersch, si l'homme en venait à contester la nécessité de gagner sa vie, ce serait la catastrophe. Que penser alors des couples où chacun travaille à 50% pour que l'homme aussi ait le plaisir de s'occuper des enfants ?

L'amour

Les exigences d'égalité sont vaines là où règnent l'amour et la tendresse entre l'homme et la femme. Oui, mais le contraire est également vrai. S'il n'y a ni reconnaissance des valeurs mutuelles, ni respect, ni estime entre les partenaires, c'est-à-dire là où règne l'inégalité, l'amour et la tendresse sont impossibles.

Ideologie

A la prétendue idéologie de l'exploitation des femmes par les hommes, on peut opposer aussi l'idéologie de l'exploitation des hommes par les femmes. Voir « l'homme subjugué » d'E. Vilar.

Avortement

Pourquoi placer le problème de la libéralisation de l'avortement sur le plan d'un choix véritable qui n'existe pas ? Alors qu'aujourd'hui et maintenant pour des milliers de femmes le choix est dramatique et urgent.

Femmes suisses



La collaboration dans l'égalité fondement de la paix

Résumé de la conférence de Denise Bindschedler-Robert

I.

1. La communauté internationale, composée d'Etats souverains et indépendants, est, de par sa nature même, appelée à se réaliser dans le « partnership ».

Le « partnership » est ici le principe actif qui doit remplacer, celui, purement statique et presque négatif, de « coexistence pacifique ».

2. La coexistence pacifique, en tant que constatation de la coexistence d'Etats indépendants et, en même temps, de la nécessité de réaliser cette cohabitation dans la paix — conçue comme l'absence de guerre —, était l'expression d'un monde qui venait de découvrir la menace globale que faisait peser sur lui l'arme atomique, mais qui était paralysé par la peur.

3. Les bouleversements politiques et économiques de ces dernières années, les difficultés du développement (en général), la crise de l'énergie qui compromet même celui des pays avancés, tous ces facteurs soulignent la nécessité d'une coopération plus active entre pays d'un niveau différent, et entre pays de régimes différents. Cette coopération ne peut s'effectuer que sur un pied d'égalité, donc : dans un esprit de « partnership ».

II.

1. La coopération internationale ne peut cependant être, uniquement l'œuvre des organes de l'Etat. Pareille technique est dépourvue de réalisme à une époque où le droit international découvre que l'homme est en définitive sa préoccupation majeure, et pénètre de plus en plus dans la sphère du droit national, à une époque aussi où la coopération internationale porte sur les sujets les plus divers, affectant l'existence même des particuliers.

La coopération internationale doit donc pouvoir s'accomplir à différents niveaux. Il doit dès lors y avoir une ouverture des sociétés étatiques les unes à l'égard des autres.

2. Cette ouverture impose une certaine cohésion des sociétés étatiques. Même si les régimes sont différents, cette cohésion ne se conçoit que dans le respect des droits de l'homme. L'unité de la communauté mondiale doit trouver là sa première expression. Pour autant donc que le « partnership » soit lui-même une réalisation des droits de l'homme, on peut donc dire qu'il est conforme au développement de la société internationale et qu'il est exigé par lui.

III.

1. Inversement, le respect des droits de l'homme dans l'ordre juridique national a des effets dans l'ordre international. La démocratisation de la société, au sens de la participation du peuple aux décisions fondamentales et son ouverture (libertés individuelles), doivent — devraient — conduire à la paix internationale.

Le « partnership » des hommes et des femmes, de tous les éléments de la société, doit permettre de développer sur le plan international toutes les virtualités dans ce sens. Au fond c'est ce qu'annonce déjà la Charte des Nations Unies lorsqu'elle proclame dans son préambule « l'égalité des hommes et des femmes », ainsi que celle « des nations petites et grandes ». Cette formulation, qui a surpris, traduit en réalité l'interpénétration nécessaire de toutes les composantes de la communauté internationale d'aujourd'hui. Elle montre bien aussi à quel point ces composantes se conditionnent mutuellement, ce qui fait apparaître l'interaction de tous les facteurs.

En fait, la seule société pleinement ouverte est celle qui repose sur les droits de l'homme. Elle influe automatiquement sur la communauté internationale, en ce sens qu'elle supprime ou atténue nombre de tensions et crée une atmosphère plus favorable à la coopération générale.

Conclusion

Il reste à ajouter que la conception qui vient d'être développée ou plutôt esquissée pose de toute évidence de nombreux problèmes, dont la solution se fera sans doute attendre, — par exemple celui du contenu exact des droits de l'homme, celui du contrôle international éventuel de leur mise en œuvre, ou encore le problème de savoir ce qu'il convient d'entendre par égalité des Etats et comment pourrait, au départ de cette notion, s'articuler leur représentation dans la communauté internationale (pondération des influences et des suffrages, veto, etc.).

Mais le « partnership » paraît bien constituer, en tout état de cause une source efficace d'inspiration pour l'action pratique. C'est une règle de conduite pleine à la fois, de fraternité et, de réalisme, vers laquelle semblent bien monter de toutes parts les aspirations des peuples, d'aujourd'hui.

D. B.-R.

La Suisse et l'Année Internationale de la Femme

Résumé de la conférence de Perle Bugnion-Secrétan

Pourquoi un congrès ?

Les organisations responsables du Congrès ont fait coïncider celui-ci avec le début de l'Année Internationale de la Femme, à la fois pour bénéficier du stimulant que représente ce vaste effort concerté, pour apporter une contribution suisse aux buts de l'AIFF et pour marquer la solidarité des femmes suisses avec celles du monde entier. Toutes les femmes ont en effet un problème commun à résoudre, par-delà les différences des cultures ou des milieux socio-économiques : celui de trouver et d'affirmer leur place dans le monde d'aujourd'hui.

Les thèmes de l'AIFF — égalité, développement, paix — et du congrès — collaboration dans l'égalité — se rejoignent, de même leurs objectifs : analyser la situation, chercher des solutions.

Pour la Suisse, l'analyse de la situation a été faite dans le rapport récent commandé par la Commission nationale suisse pour l'UNESCO à l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich sur la situation de la femme en Suisse. Il confirme à l'aide de données scientifiques des faits en partie déjà connus ; la discrimination de la femme dans les principaux domaines de la vie sociale, l'éducation et la profession, sa sous-représentation à tous les niveaux de décision. Mais en outre, il montre l'importance de facteurs d'ordre sociologique à l'origine de cette situation : le fait que l'éducation qu'on donne dès la petite enfance aux garçons conduit aux filles est basée sur une image traditionnelle des rôles de l'homme et de la femme dans la

société, elle les conditionne en vue d'une division stéréotypée des tâches et des fonctions qui ne correspond plus aux circonstances actuelles. Enfin, le rapport met en évidence les difficultés particulières de la femme, en tant que femme, dans les milieux sous-privilegiés, c'est elle qui est la plus fortement atteinte par les discriminations dont souffrent encore les femmes.

Qu'est-ce que l'égalité ?

Le thème du congrès : collaboration dans l'égalité, « Partnerschaft », dit clairement dans quel sens s'orientent les revendications des femmes. Egalité entre hommes et femmes ne signifie pas identité, ni adaptation des femmes à un mode de vie « masculin », mais égalité de droits et de traitement, égalité dans les chances de se développer, de participer à la vie de la communauté, d'y prendre des responsabilités. L'égalité est la condition de la collaboration.

En période de récession

Il est banal de dire que le monde est en évolution rapide, et presque aussi banal de dire aujourd'hui que le mois d'octobre 1973 a marqué un tournant, le passage de la société dite d'abondance à une société encore à définir, mais qui devra se baser sur de nouvelles valeurs, de nouveaux équilibres. Les femmes peuvent et doivent collaborer à la recherche de nouvelles solutions. Il est donc urgent de les mettre « en mesure d'apporter leur pleine contribution à cette recherche. Les progrès vers une collaboration dans l'égalité impliquent des change-

ments dans les attitudes des femmes comme des hommes, donc tout d'abord une information, une sensibilisation à ces problèmes. Mais des changements d'ordre juridique doivent aussi intervenir.

Améliorer la condition féminine

L'expérience a montré que deux facteurs sont déterminants pour l'amélioration de la condition féminine : d'une part l'introduction du principe de l'égalité entre hommes et femmes dans la Constitution, ce qui est réalisé déjà dans bon nombre de pays européens ; d'autre part, l'existence d'organismes officiels chargés de la promotion de la femme. Ce sont deux points auxquels la Commission de la condition de la femme à l'ONU s'est particulièrement attachée et qui ont été repris parmi les postulats de l'Année internationale de la femme. Ils figurent parmi les projets de résolutions du congrès.

Nos buts

Faire de la femme une véritable partenaire de l'homme dans la vie familiale, culturelle, sociale, économique, politique : c'est l'aboutissement logique de cent ans d'efforts de la part des femmes, appuyées par beaucoup d'hommes d'ailleurs. C'est la conséquence logique des conceptions actuelles sur les droits de l'homme, telles qu'elles sont exprimées entre autres par la Déclaration universelle et par la Convention européenne des droits de l'homme. C'est le but du congrès comme de l'Année internationale de la femme.

P. H.S.